



Berne, le 23 juin 2010

Destinataires:

Partis politiques

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faitières de l'économie

Autres milieux concernés

**Ordonnance sur le numéro d'identification des entreprises (OIDE)
Ouverture de la procédure d'audition**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet d'ordonnance sur le numéro d'identification des entreprises et son rapport explicatif en vous priant d'adresser vos remarques et propositions éventuelles à l'Office fédéral de la statistique **d'ici au 30 juillet 2010**.

La loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE) pose les bases légales formelles nécessaires à l'introduction d'un numéro d'identification des entreprises (IDE) unique et univoque en Suisse. Elle règle aussi la mise en place d'un registre d'entreprises (Registre IDE), partiellement accessible au public et servant exclusivement à l'identification des entreprises. Le projet d'ordonnance sur le numéro d'identification des entreprises (OIDE) règle quant à lui les détails relatifs à l'introduction et à l'utilisation de l'IDE et du Registre IDE ainsi que les modalités d'exécution. Son entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} avril 2011, trois mois après celle de la LIDE.

L'IDE constitue un élément central d'infrastructure pour toutes les activités de l'administration et de l'économie pour lesquelles l'identification ou le référencement des entreprises est nécessaire. Dans le contexte de la cyberadministration, l'IDE joue un rôle déterminant. En effet, l'identification univoque de toutes les entreprises est une condition importante pour assurer des échanges électroniques de données sans rupture de média. C'est à cette condition seulement que les données peuvent être échangées entre l'économie et l'administration de manière sûre et efficace.

Par ailleurs, l'IDE conduit à un allègement substantiel et durable de la charge administrative pesant actuellement sur les entreprises. Il leur permet de s'identifier rapidement, à l'aide d'un seul numéro, dans tous leurs contacts interentreprises, ainsi que dans leurs contacts avec l'administration publique. L'IDE permet aussi de simplifier et de sécuriser les échanges d'informations entre les entreprises et l'administration et au sein même de l'administration. L'utilisation et la gestion des données disponibles dans l'administration seront ainsi optimisées et les risques d'erreur dans la saisie, la transmission et l'appariement des données minimisés.

Vous trouverez en annexe le projet d'ordonnance sur le numéro d'identification des entreprises (OIDE) et son rapport explicatif. Ces documents peuvent être téléchargés à l'adresse <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Je vous prie de bien vouloir communiquer votre prise de position par courrier postal à: Office fédéral de la statistique, Section Registre des entreprises et des établissements, Monsieur Marco Jeker, Espace de l'Europe 10, 2010 Neuchâtel ou par e-mail : _BFSDIR@bfs.admin.ch. Monsieur Jeker se tient

volontiers à votre disposition pour de plus amples renseignements (Tél : 032 867 23 41 ; e-mail : marco.jeker@bfs.admin.ch).

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.



Didier Burkhalter
Conseiller fédéral

Annexes:

- Projet d'ordonnance et rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires de l'audition (d, f, i)